# Le cheminement d'une réclamation à la CNESST

Réclamation du travailleur auprès de la CNESST<sup>1</sup>

#### Décision

Délai de contestation<sup>2</sup> - 30 jours

Révision administrative CNESST – DRA<sup>3</sup>

## Décision

Délai de contestation - 45 jours

# Tribunal administratif du travail - TAT⁵

Conciliation facultative

### Légende

- 1. La réclamation du travailleur, doit être faite dans les six mois de la lésion, du décès ou de la date où il est porté à la connaissance du travailleur qu'il est atteint d'une maladie professionnelle.
- Le délai de contestation de la décision de la CNESST est de 30 jours de la notification de la décision.
- 3. La contestation d'une décision amène le transfert du dossier à une autre instance de la CNESST, soit la révision administrative. Le réviseur contacte les parties pour leur demander s'ils ont des observations ou commentaires supplémentaires à ajouter ou rend une décision sur dossier.
- 4. Le délai de contestation de la décision de la Direction de la révision administrative (DRA) est de 45 jours de la notification de la décision.
- 5. Le dossier est alors transféré au Tribunal administratif du travail (TAT), tribunal indépendant de la CNESST. Le dossier peut être envoyé à un conciliateur si les parties le souhaitent, sinon le dossier est entendu par un juge administratif qui rend une décision définitive et sans appel, sauf pour des motifs de droit.

Soulignons que toutes les décisions rendues par la CNESST dans le dossier d'un travailleur peuvent être contestées et donc suivre le même processus comme, par exemple, les autres diagnostics, les traitements, l'aide à domicile, etc. Mentionnons aussi que l'employeur a aussi le droit de contester ces mêmes décisions. C'est donc dire qu'un dossier accepté par la CNESST, peut occasionner pour le travailleur une audition devant le Tribunal administratif du travail.